



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT  
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN  
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

p.B.41.20.1. - VY/IC

Berne, le 5 juillet 1991

p.B.73.Alg.0.

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen  
Prière de rappeler cette référence dans la réponse  
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

ad: 750.2.0/Civ

Office fédéral des réfugiés  
Section Documentation sur  
les pays  
A l'att. de M. I. Civelli  
D F J P

Algérie; "safe-country"

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir fait tenir copie de la lettre que votre directeur a adressée le 17 juin dernier au HCR, en réponse à la demande faite par cette institution spécialisée des Nations Unies de reconsidérer la décision prise par le Conseil fédéral de placer l'Algérie sur la liste des Etats dans lesquels il n'y a pas de persécutions ("safe-countries", cf. art. 16, 2ème al. loi sur l'asile).

1. Les événements de ces derniers jours en Algérie ont entraîné la dégradation d'une situation des droits de l'homme déjà fortement compromise par l'imposition de l'état de siège en juin dernier. La conséquence en est qu'il n'est aujourd'hui objectivement plus possible de "festhalten, dass in Algerien deutliche und konkrete Anzeichen im Hinblick auf eine Entspannung der Lage und eine weitere Stabilisierung der demokratischen Verhältnisse vorliegen". De plus, le fait que l'imposition de l'état de siège ait pour but de sauver le processus de démocratisation et d'empêcher la constitution d'un Etat islamique à prédominance fondamentaliste ne constitue pas un argument pertinent du point de





- 2 -

vue des droits de l'homme. Enfin, l'argument d'ordre interne selon lequel il n'y a aujourd'hui pratiquement pas de demandes d'asile déposées en Suisse par des Algériens n'est pas déterminant pour qualifier ce pays de "safe-country" ou non.

2. Il est dès lors clair pour notre Direction et pour la Division politique II que l'Algérie ne remplit plus les critères fixés par le Conseil fédéral pour être considérée comme un Etat dans lequel il n'y a pas de persécutions. Toutefois, du point de vue de nos relations avec ce pays, le fait de le retirer de la liste des "safe-countries" équivaldrait à le "punir", alors que les autorités algériennes ont aujourd'hui encore pour objectif déclaré de poursuivre le processus de démocratisation entamé en 1989. Ce serait là donner un faux signal aux autorités de ce pays alors que la Suisse doit précisément montrer l'intérêt qu'elle porte à l'ouverture de l'Algérie à la démocratie en la soutenant dans cette voie.

3. Les considérations précédentes montrent clairement - comme nous l'avions toujours redouté - que le fait de qualifier (pour des raisons d'ordre purement interne) un pays de "safe-country" entraîne des conséquences sur le plan de la politique étrangère, en portant atteinte dans le cas particulier à la crédibilité de l'action de la Suisse en faveur des droits de l'homme sur le plan international.

4. Nous continuerons bien entendu à suivre de près l'évolution de la situation des droits de l'homme en Algérie. Si celle-ci devait encore se détériorer notablement, nous reprendrions contact avec votre office après avoir consulté la Division politique II de notre Département.

5. Nous devons vous prier à l'avenir de nous consulter avant de faire mention de la Section des droits de l'homme dans des lettres adressées à des destinataires hors de l'administration fédérale. En effet, dans votre lettre au HCR, vous citez notre

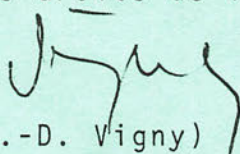


- 3 -

Section après avoir donné votre appréciation de la situation actuelle de l'Algérie; ceci induit le HCR à penser que nous partageons votre analyse, ce qui n'est pas le cas.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

DIRECTION DU DROIT  
INTERNATIONAL PUBLIC  
Section des droits de l'homme



(J.-D. Vigny)

Copie à: - Ambassade de Suisse, Alger  
- Div. pol. II  
- KT/GT/VDF/HEC/SE/REI/SCE/VY  
- WER

LX 5. Juli 91 18